

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot



Délibération n° 06-04 du 17 octobre 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – PROTOCOLES D'ACCORD SUR LES ORIENTATIONS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « ENSEMBLE POUR L'EMPLOI » ET « PLAINE IMPACT INCLUSION » POUR LES PÉRIODES 2023-2027 ET APPEL À PROJETS FSE+ PRIORITÉ 2 « FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021,

Vu le guide des procédures des programmes Fonds social européen + « emploi, inclusion, jeunesse et compétences » et Fonds de transition juste « emploi et compétences » de la DGEFP d'octobre 2023 portant sur la programmation des opérations,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets « Île-de-France_CD93_accès à l'emploi et employabilité des jeunes »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Ensemble pour l'emploi, à conclure conjointement avec l'État, l'établissement public territorial Est Ensemble et France Travail, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Plaine impact inclusion, à conclure conjointement avec l'État, l'établissement public territorial Plaine Commune et France Travail, dont projet ci-annexé ;
- REND un avis défavorable sur les projets sollicitant une subvention du Fonds Social Européen + et portés par : Cités des arts visuels, Association Jeunesse Interculturelle de Romainville, Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité, Trace Global et We tech care ;
- AJOURNE l'opération FSE+ N°202401777 intitulée « L'insertion par le digital avec Emmaüs » porté par Label Emmaüs ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits protocoles et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.